



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Division des Personnels

DIPER

Bourg-en-Bresse, le 3 novembre 2025

Affaire suivie par :

Emmanuelle KARO

Tél : 04.26.16.21.34

Stéphanie COMMARET

Tél : 04 74 45 58 56

Céline DUBIEF

Tél : 04 74 45 58 49

Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix

BP 404

01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les enseignantes et messieurs
les enseignants du premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré public – rentrée scolaire 2026

Références : Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ([Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024](#))

[Note de service du 30.09.2025 \(NOR : MENH2526013N\)](#) parue au Bulletin Officiel spécial n° 39 du 16 octobre 2025 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2026.

Cette circulaire reprend les grandes lignes de la note de service citée en référence, mais ne saurait en aucun cas s'y substituer. Les enseignants qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2026 sont donc invités à consulter cette note de service, s'inscrivant dans les nouvelles lignes directrices de gestion ministérielles.

I – DISPOSITIFS COMMUNS AUX MOUVEMENTS INTERDÉPARTEMENTAL ET POP

**Ouverture du système d'information et d'aide pour les mutations
(SIAM)**

Du mercredi 5 novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

au

mercredi 26 novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris)

par l'application I-prof au travers du portail ARENA à cette adresse :

<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

La plateforme « Info mobilité » numéro vert depuis la métropole : 01 55 55 44 44 est ouverte à compter du mardi 4 novembre jusqu'au mercredi 26 novembre 2025) selon les modalités suivantes, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h30, pour répondre à vos questions et vous conseiller dans votre mobilité.

II – LE MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL

Peuvent participer aux opérations du mouvement interdépartemental les personnels enseignants titularisés au plus tard au 1^{er} septembre 2025 en activité et, sous réserve de dispositions spécifiques, les personnels :

- en disponibilité,
- en congé parental,
- en congé longue durée ou longue maladie, ou disponibilité d'office,
- en détachement,
- affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée.

Les professeurs des écoles stagiaires, qui ne sont pas encore titularisés au 1^{er} septembre 2025, ne peuvent donc pas participer aux mouvements interdépartemental et POP.

II.1 - CALENDRIER

► Du jeudi 27 novembre 2025 au mardi 3 février 2026

Dispositif d'accueil téléphonique à la division des personnels enseignants de la DSDEN, aux jours et horaires indiqués ci-dessous :

jours périodes	Lundi, mardi	Mercredi, jeudi et vendredi
Du 27 novembre au 19 décembre 2025 Du 5 janvier au 3 février 2026	8h30 – 12h 14h – 17h	8h30 – 12h 14h – 16h
La DSDEN sera fermée du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus.		

Demandes liées au handicap : Emmanuelle Karo (correspondante handicap par intérim) – Tél : 04 26 16 21 34

Demandes liées aux autres motifs : Stephanie Commaret – Tél : 04 74 45 58 56
Céline Dubief – Tél : 04 74 45 58 49

Toutes les questions relatives au mouvement interdépartemental seront envoyées par courrier électronique sur l'adresse : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr.

Rappel des principales échéances :

Du mercredi 14 janvier au mercredi 28 janvier 2026	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM et phase de sécurisation et de correction des barèmes par la DSDEN sur sollicitation des enseignants concernés. Toute contestation, tout envoi de nouvelles pièces justificatives susceptibles d'entraîner une modification du barème devra parvenir à la division des personnels dans ce laps de temps et au plus tard le 28 janvier 2026 , délai de rigueur.
Le mardi 3 février 2026 au plus tard * (cachet de la Poste faisant foi)	* Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation
Le mercredi 4 février 2026	Affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN du département. Les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.
Le mercredi 11 mars 2026	Diffusion des résultats individuels par messagerie I-Prof.

II.2 – DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE

L'ensemble des documents constituant la demande de changement de département est à adresser à la DSDEN de l'Ain Division des personnels enseignants du 1 ^{er} degré public ce.ia01-diper@ac-lyon.fr		
3 situations différentes peuvent se présenter		
Cas général ↓	Personnels en détachement à l'étranger ou affectés dans une collectivité d'outre-mer qui rencontrent des difficultés à se connecter ↓	Personnels dont la mutation du conjoint est connue après la fermeture du serveur ou événement familial exceptionnel tardif nécessitant une prise en compte, personnels dont la titularisation au 1 ^{er} septembre 2025 a été prononcée tardivement ↓
Entre le 5 novembre et le 26 novembre à 12h (heure de Paris)	Entre le 5 novembre et le 26 novembre à 12h (heure de Paris)	Entre le 12 décembre 2025 et le 12 janvier 2026
Saisie des demandes sur SIAM <i>NB : Durant cette période, les candidats pourront enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande.</i>	Envoi du formulaire papier "demande tardive de changement de département" à la DSDEN auprès de la Diper (Fichier à télécharger sur le site du ministère*)	Envoi du formulaire papier "demande tardive de changement de département" à la DSDEN auprès de la Diper (Fichier à télécharger sur le site du ministère*)
A compter du 27 novembre 2025	A compter du 27 novembre 2025	Entre le 12 décembre 2025 et le 12 janvier 2026

Un accusé de réception, intitulé « <u>confirmation de demande de changement de département</u> », arrive dans la boîte aux lettres I-Prof des enseignants ayant participé au mouvement.	Un accusé de réception, intitulé « <u>confirmation de demande de changement de département</u> », arrive dans la boîte aux lettres académique (<u>prenom.nom@ac-lyon.fr</u>) de l'enseignant.	Un accusé de réception, intitulé « <u>confirmation de demande de changement de département</u> », arrive dans la boîte aux lettres académique (<u>prenom.nom@ac-lyon.fr</u>) de l'enseignant.
Pour le 11 décembre délai de rigueur	Pour le 11 décembre délai de rigueur	Pour le 12 janvier délai de rigueur
Envoi des pièces justificatives et des annexes si demande de bonifications - Le cas échéant envoi du formulaire « Modification des vœux* » ou « demande d'annulation* » ↓	Envoi des pièces justificatives et des annexes si demande de bonifications - Le cas échéant envoi du formulaire « Modification des vœux* » ou « demande d'annulation* » ↓	Envoi des pièces justificatives et annexes si demande de bonifications ↓
Renvoi du document « Confirmation de demande de changement de département » signé. Attention : le non renvoi de ce document à la division des personnels à la date du jeudi 11 décembre, entraîne l'annulation de la participation au mouvement interdépartemental. Les participants au mouvement sont invités, en conséquence, à veiller à cette transmission.		

*Documents téléchargeables sur le site de Ministère :

Lien : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

II.3 –PRÉCISIONS IMPORTANTES POUR LE MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2026

Dans le cadre de la bonification au titre de la situation familiale et plus précisément le rapprochement de conjoint, diverses pièces justificatives sont nécessaires conformément à [l'annexe 1 de la note de service](#). Désormais, les agents pacsés, doivent obligatoirement justifier d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ; faute de quoi la bonification ne pourra pas être appliquée.

[Une foire aux questions](#) (FAQ) recensant les interrogations les plus fréquemment posées par les enseignants du 1^{er} degré concernant le mouvement interdépartemental est accessible via la note de service.

MODALITÉS PRATIQUES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS
AU PLUS TARD LE jeudi 11 décembre 2025, délai de rigueur

Au titre du handicap : les demandes doivent impérativement être adressées au médecin du personnel, seul habilité et tenu par le secret médical, à l'adresse ci-dessous.

✉ **Service Médical**

DSDEN de l'Ain

23 Rue Bourgmayr

01000 - BOURG-EN-BRESSE

Tél : 04 26 37 70 04

Courriel : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr

Le formulaire « **annexe 1** » relatif aux demandes de bonification de 800 points ne doit en aucun cas être transmis à la DIPER.

Seul le formulaire « **annexe 3** » est à joindre à la **confirmation de changement de département**.

Ces deux documents devront être datés et signés.

NB : Ces 2 annexes sont téléchargeables depuis la plateforme SIAM.

Au titre des autres bonifications : les demandes doivent être adressées soit par courrier soit par courriel via les coordonnées ci-dessous :

✉ **DSDEN de l'Ain**

DIPER - Cellule mouvement

10 Rue de la Paix – BP 404

01012 – BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Tél : 04 74 45 58 46

Courriel : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

III – LE MOUVEMENT SUR LES POSTES A PROFIL NATIONAUX « POP »

Le mouvement interdépartemental sur postes à profil est reconduit au titre de 2026. Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations du mouvement interdépartemental.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles, liés aux caractéristiques territoriales, au projet, à la coordination d'équipe, etc.

III.1 - LE CALENDRIER DU MOUVEMENT POP AU TITRE DE 2026

Formulation des demandes

Dépôt des candidatures	Mercredi 5 novembre 2025 12 h (heure de Paris)	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application Colibris. (Accès via SIAM i-prof – mouvement POP)
	Mercredi 26 novembre 2025 12h (heure de Paris)	Fermeture de la plateforme de candidature Colibris. Après la fermeture du serveur Colibris, les enseignants seront contactés par courriel par la ou les DSDEN des départements où ils ont postulé pour la suite de la procédure.
Instruction des demandes	Lundi 1er décembre 2025 au lundi 20 Janvier 2026	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des pré-sélections et des entretiens de recrutement.
Date limite d'annulation des vœux	Jeudi 22 janvier 2026 minuit (heure de Paris)	Un agent qui formule des vœux dans le cadre du mouvement POP peut annuler un ou plusieurs de ses vœux.
Résultats du recrutement	A compter du mercredi 18 février 2026	Communication des résultats par courriel.

Points d'attention particuliers à noter :

- Ouverture à la mobilité aux agents nommés sur des postes POP de la rentrée scolaire 2023. Dès lors qu'une occupation du poste à profil a été effective durant trois années, c'est-à-dire en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel seront valorisés à hauteur de 27 points sur l'ensemble des vœux formulés dans le cadre du mouvement interdépartemental. En outre, pour retourner automatiquement dans votre département d'origine, trois conditions cumulatives sont nécessaires :
 - Avoir été affecté au moins trois ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP,
 - Etre toujours affecté sur le poste obtenu au mouvement POP,
 - Avoir coché la case prévue à cet effet dans SIAM1 (I-PROF), à l'ouverture du serveur dédié au mouvement interdépartemental.

La liste des pièces à joindre figure en [l'annexe 1 de la note de service](#).

- Les retours automatiques dans son département d'origine pour un enseignant ayant occupé un poste POP durant trois années effectives (cf. [l'annexe 2 tableau synthétique](#) relatif aux demandes de vœux liées et de vœux impératif à Mayotte).

Les résultats du mouvement sont définitifs : aucune demande d'annulation d'une mutation obtenue ne sera prise en compte, sauf situation exceptionnelle. La décision d'annulation sera prise par le directeur académique en lien avec le directeur ou la directrice académique du département obtenu.

III.2 - LE PROCESSUS DE CANDIDATURE AU MOUVEMENT POP

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2026 et formulent des vœux via l'application Colibris du mercredi 5 novembre au mercredi 26 novembre 2025. Ils peuvent formuler jusqu'à 6 vœux maximum qu'ils doivent impérativement saisir par ordre de préférence.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation au format PDF uniquement, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux, en distanciel, entre le mercredi 10 décembre 2025 et le vendredi 9 janvier 2026.

Suite aux entretiens de la commission de sélection, les candidats avec un avis favorable au recrutement sont classés, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agent qui n'appartiennent pas au corps des instituteurs ou à celui des professeurs des écoles) ou ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais) en seront informés par courriel.

Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un courriel individuel.

III.3 -LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INFORMATION SPÉCIFIQUES AU MOUVEMENT POP

Afin de faciliter la démarche des enseignants du 1^{er} degré dans la formalisation de leur démarche de mobilité dans le cadre du mouvement POP, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- Un service téléphonique d'aide et de conseils personnalisés (cf. I – Dispositifs communs aux mouvement interdépartemental et POP) destinés à informer les enseignants et les conseiller pour la saisie de leur demande de mobilité.
- [Le portail ministériel dédié au mouvement sur les postes à profil](#) du 1^{er} degré et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibri.
- [Une foire aux questions](#) (FAQ) recensant les interrogations les plus fréquemment posées par les enseignants du 1^{er} degré concernant le mouvement POP accessible via la note de service.

IV – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés par courriel le mercredi 18 février 2026 de la suite donnée à leur candidature.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un des vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par la DIPER en lien avec la DGRH.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires du ou des arrêtés afférents à cette mobilité.

Rappel : la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu dans le cadre du mouvement sur postes à profil est de trois ans effectif.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée par le candidat que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée, etc.) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

Si vous n'avez pas obtenu de mutation, vous pourrez former un recours administratif. Dans ce cadre, vous pourrez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de votre choix pour vous assister.



Pascal CLÉMENT